



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL séance du 16/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 16 décembre, à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 09 décembre 2022, sous la Présidence de M. LAVERGNE Didier, Maire.

Le Président : Didier LAVERGNE, le maire

Membres du Conseil Municipal présents :

Thierry SYLVESTRE, Corinne BAILLARGEAU, Bernard CLEMENT, Nadine ECHAROUX, Didier LAVERGNE, Éric SICARD, Erwan SYLVESTRE

Membre du Conseil Municipal absentes et excusées :
Angélique MAUFRAS, Carole MONToux

Procurations :

Angélique MAUFRAS donne procuration à Didier LAVERGNE

Secrétaire de Séance : Corinne BAILLARGEAU

Présents : 7 Absents : 2 Quorum : 6

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- **Approbation du procès-verbal du dernier conseil**
- **Projet étude extension parc Eolien**
- **1607 Heures (Délibération)**
- **Ménage salle communale/mairie**
- **Subvention pour les pompiers**
- **Règlement intérieur salle communale**
- **Entretien des villages**
- **PLUi**
- **Consommation électrique**
- **Alerte délestage électrique**
- **Columbarium**

Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE ET DELIBERATIONS

- **Approbation du précédent compte rendu du Conseil municipal du 03 novembre 2022**
Le compte rendu du Conseil municipal du 15 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité

➤ **Projet étude extension parc Eolien**

Suite à la présentation de monsieur Louis CHARLES en date du 03 novembre 2022, la société Bay-Ware propose de réaliser une étude pour 5 éoliennes supplémentaires (maximum), sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette étude.

Il s'avère nécessaire de créer une commission « éolien » pour l'implantation de la base de vie et les projets environnementaux.

Outre Didier LAVERGNE, le maire, membre d'office, sont élus : Bernard CLEMENT et Nadine ECHAROUX

➤ **1607 Heures (Délibération)**

L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Cet article implique donc la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non règlementaires.

Par principe, les congés légaux sont donc composés des congés annuels (5 x les obligations hebdomadaires), les jours ARTT, les jours de fractionnements.

Comment calculer les 1607 heures (agent à temps complet)?

35 heures x 52 semaines = 1820 h (le temps rémunéré sur l'année).

Détermination du nombre d'heures travaillées

- Nombre de jours non travaillés :

Repos hebdomadaire : 2j x 52 semaines = 104 jours

Congés annuels : 25 j

Jours fériés : 8 jours (forfait)

Soit un TOTAL : 137 jours non travaillés

- Nombre de jours dans l'année : 365 jours

- Nombre de jours à travailler : 365 – 137 = 228 jours

⇒ 228 jours x 7 heures = 1596 heures, arrondies à 1600 heures.

⇒ Ajout de la journée de solidarité de 7h, soit un total de 1607 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réitère leur approbation. La première délibération n'avait pas été envoyée pour enregistrement à la Préfecture.

➤ **Ménage salle communale et mairie**

Actuellement, l'entretien de la mairie et de la salle communale est assuré par Martial RAUCROY.

Madame COGNEE Nicole déclarée en auto-entrepreneur a proposé ses services, tarif facturé : 12€/h

Besoins :

- secrétariat et bureau du maire : 2 fois 1 heure par mois, soit 2 heures hebdomadaires = 24 heures /an (288€)
- salle communale : avant et après chaque location - 30 minutes + 4 heures maximum salle et cuisine après l'utilisation, soit 4 heures 30 (54€)
- nettoyage 2 fois par an des vitres, soit 2 x 4h = 8 heures (96€)
- nettoyage après cérémonie communale : 1 heure (12€)

Une mairie peut utiliser les services d'un auto-entrepreneur pour l'entretien des locaux communaux. Mais le prestataire ne doit alors pas être déclaré service à la personne. Cet agrément permet de faire bénéficier les clients de différents avantages fiscaux.

En contrepartie, la déclaration lui impose de travailler uniquement pour des particuliers.

➤ **Subvention pour les pompiers**

Le Conseil décide d'octroyer une subvention de 100€ à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Aigre. Comme pour les autres associations, le versement sera soumis à une demande écrite.

➤ **Règlement intérieur salle communale**

Il est indiqué :

« La vaisselle, couverts ou ustensiles de cuisine perdus ou cassés seront facturés et remplacés par la commune. »

Actuellement les tarifs (couverts, verres, assiettes, tasses, louches et grandes cuillères, plats et saladiers) ne sont pas notifiés. Ils y seront après l'achat, à prévoir au prochain budget.

Une clause est ajoutée : « Le volet roulant électrique de la porte de l'issue de secours donnant sur le monument aux morts devra rester ouvert durant la totalité de la location. »

Ne serait-il pas possible de coupler son ouverture avec le volet de l'entrée ?

Le traiteur ayant servi le repas des aînés soumet une suggestion : l'achat d'une table chauffante afin de garder les plats chauds. Coût d'une table chauffante d'occasion : 580€.

Le conseil municipal ne valide pas cette proposition.

Le maire a établi un plan d'évacuation qui sera affiché et notifié dans le règlement intérieur remis lors de la location de la salle.

Le bureau Veritas vérifie les installations le 2 janvier 2023.

➤ **Extension salle communale**

Sur les conseils de Madame ARCHAMBAULT, l'architecte en charge de l'étude de cette extension, une demande de permis de construire a été déposée le 22 novembre 2022.

Délai d'instruction : 5 mois

Période recours : 2 mois

Affichage du courrier de la Direction Départementale des Territoires

Les travaux pourraient alors débuter au plus tôt le 22 juin 2023, si nous maintenons ce projet.

Une demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) va être déposée avant le 31 décembre 2022. Une subvention de 50 à 80 % des dépenses peut être allouée.

Le conseil municipal stipule l'existence d'un plan de financement et approuve cette demande de DETR.

Ensuite, sera déposée une demande de subvention auprès du Département

➤ **Entretien des villages**

En attente des devis supplémentaires de l'ESAT de Courbillac pour 6 interventions annuelles

SIMO : Les agents techniques ont fait un essai satisfaisant à Germeville avec la balayeuse. La balayeuse de 2 mètres est toutefois trop large et l'évacuation des déchets n'est pas pratique. Le SIMO, lors de la prochaine réunion en janvier, va étudier son éventuel remplacement par un outillage moins large, avec un système d'évacuation adéquat et l'achat d'un aspirateur à feuilles à installer sur une remorque. L'arrosage des plantes sera facilité par l'installation d'une cuve à eau sur une remorque

➤ **PLUi**

Les avis des communes sont partagés : 8 communes, dont ORADOUR, y sont défavorables, 21 favorables avec toutefois des réserves, dont MANSLE, AIGRE et VARS, 19 favorables et 2 avis favorables tacites.

Une nouvelle enquête publique relative à l'élaboration du PLUI, à l'abrogation des cartes communales des communes de Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Villejoubert et Xambes et à l'adoption de 15 périmètres délimités des abords de 20 monuments historiques sur les communes de Cellettes, Cellefrouin, Ligné, Maine-de-Boixe, Montignac-Charente, Mouton, Nanclars, St Amant-de-Boixe, St Fraigne, Tusson, Val-de-Bonnieure, Villognon, Vouharte et Xambes, va être menée du 16/01/2023 au 16/02/2023. Il sera procédé à son affichage en mairie et sur les principaux lieux d'affichage de la commune. Les affiches correspondantes seront distribuées lors du conseil communautaire du 15/12/2022, et devront être affichées au plus tard le 31/12/2022.

<https://www.coeurdecharente.fr/fichespratiques/planification/plan-local-durbanisme-intercommunal/avis-enquete-publique/>

les conseillers d'ORADOUR peuvent émettre leurs réserves auprès du commissaire enquêteur.

➤ **Consommation électrique**

Un tableau comparatif sur 3 ans, de la consommation électrique de la commune est présenté au conseil municipal.

Il s'avère que la consommation a réduit. En 2020, les factures s'élevaient à 7137.42€, en 2021 à 6748.13€ et en 2022 à 5849.18€.

➤ **Alerte délestage électrique**

Suite à la circulaire organisant le plan national de délestage en cas de tension sur le réseau électrique adressée aux préfets, la préfecture a demandé aux communes de lui fournir les noms et coordonnées des personnes à contacter lors d'un éventuel délestage électrique afin de prévenir la population.

Ont été transmis les coordonnées du maire, Didier LAVERGNE, du 1er adjoint, Thierry SYLVESTRE, du 2^{ème} adjoint, Corinne BAILLARGEAU, de Bernard CLEMENT et du secrétariat.

➤ **Columbarium**

Diverses propositions de columbarium sont présentées : en granit, en béton. Ces propositions seront étudiées lors d'un prochain conseil et un choix sera validé.

➤ **Questions diverses**

✓ **Résultats des relevés de vitesse à Germeville effectués du 15/09/2022 au 20/09/2022**

- Vitesse moyenne relevée sens AIGRE/ CHILLE : 38km/h
48 deux roues, 1648 voitures, 46 poids lourds soit 1742 véhicules
- Vitesse moyenne relevée sens CHILLE/AIGRE : 42km/h
29 deux roues, 1740 voitures, 52 poids lourds soit 1821 véhicules

✓ **Débernage**

Le débernage sécurise les routes par l'évacuation des flaques ou retenues d'eau sur les bernes mais aussi il évite les dégradations précoces de la chaussée.

La déberneuse est montée sur le tracteur, aussi, faudrait-il indiquer aux agents les éventuels chemins à déberner.

Il est mentionné la présence possible d'ambrosie, plante invasive et hautement allergisante, le débernage pourrait lui permettre de se développer.

✓ **Demande d'achat de terrain**

Yves COIRARD souhaiterait acquérir la parcelle AC006 d'une surface de 2735m² appartenant à la commune. Cette parcelle est boisée et apparemment envahie par des sangliers.

Le conseil municipal ne souhaite pas vendre cette parcelle.

✓ **Location communale à Chillé**

Mélanie SEGUINEAUD, locataire du logement sis rue de la poste demande l'installation d'une clôture, elle va avoir un chien.

✓ **Distribution de coffrets de Noël en remplacement des chocolats**

Les agents n'étant pas disponibles la semaine prochaine (plantation des 580 mètres de haies au Perret avec le SMABACB et PROM'HAIES), c'est l'équipe municipale qui va assurer cette distribution.

Didier LAVERGNE et Bernard CLEMENT pour Germeville

Nadine ECHAROUX, Thierry SYLVESTRE et Corinne BAILLARGEAU pour Chillé

Rendez-vous est pris lundi 19 décembre à 9 heures.

Le bulletin communautaire sera joint au coffret gourmand ainsi que la carte d'invitation aux vœux du maire, le 07 janvier.

✓ **Vente des tables remplacées**

Les tables plus ou moins en bon état ont été remplacées et ont été proposées aux habitants de la commune lors de la parution du bulletin municipal. Toutes ont trouvé preneur.

Rappel prix : table entière 15€, table cassée 8€.

La séance est levée à 20 heures 30

Le Maire,
Didier LAVERGNE



La Secrétaire de séance
Corinne BAILLARGEAU

